

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement
MC/ND

Affaire suivie par :
Martine CHEVALLIER
Tél. : 02 37 27 70 71

Arrêté n° 2206

**Arrêté prescrivant l'établissement
du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) de l'Eure-aval**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Urbanisme modifié ;

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité d'élaborer un P.P.R. relatif aux risques d'inondations dans la vallée de l'Eure en aval de CHARTRES concernant les communes de CHAMPHOL, JOUY, LEVES, MEVOISINS, SAINT-PIAT, SAINT-PREST et SOULAIRES.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er - L'établissement d'un P.P.R. relatif aux risques d'inondations dans la vallée de l'Eure en aval de CHARTRES portant sur les communes de CHAMPHOL, JOUY, LEVES, MEVOISINS, SAINT-PIAT, SAINT-PREST et SOULAIRES **est prescrit**.

Article 2 - Cet arrêté détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte.

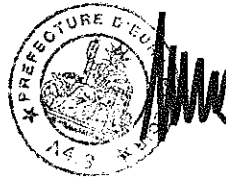
.../...

Article 3 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé de l'instruction de ce projet.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de CHAMPHOL, JOUY, LEVES, MEVOISINS, SAINT-PIAT, SAINT-PREST et SOULAIRES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chartres, le 24 DEC. 2001

Le Préfet



Nicolas DESFORGES